Case
FIC
23735

NOUVELLES LETTRES

DE NOTRE TRÈS-SAINT-PÈRE LE PAPE;

PIE VI,

Portant d'itératives monitions, particulièrement aux Evêques consécrateurs ou assistans; aux faux Evêques consacrés et intrus, et à leurs Vicaires; aux Evêques qui ont prêté le serment civique; aux Curés intrus; aux Vicaires, et à tous les autres Prêtres délégués par les Prêtres intrus dans le royaume de France.

Avec assignation de soixante jours pour la seconde monition, et de soixante autres jours pour la troisième.

A ROME,

De l'imprimerie de la Chambre Apostolique.

Et se trouve à Paris, chez Senneville, Libraire au Palais-Royal, galerie de bois, N°. 214.

1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

PIE VI,

SOUVERAIN PONTIFE,

A nos chers fils, les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, A nos vénérables Frères, les Archevêques & Evêques, & à nos chers fils, les Chapitres, le Clergé & le Peuple du Royaume de France.

Nos chers Fils, Nos Vénérables Frères, et Nos chers fils, Salut & Bénédiction Apostolique.

I. Ce nouveau bref que nous vous adressons, vous attestera et la joie et la douleur dont notre ame a été successivement remplie, par les effets si différens qu'ont produits nos lettres monitoriales, du 13 avril dernier. Aucun d'entre vous, et aucun evêque du monde catholique, n'ignore la teneur de ces monitions,

II. D'abord, quant à la joie que nous avons éprouvée, vous nous en avez fourni le plus ample sujet, vous principalement, nos chers fils, cardinaux de la sainte église romaine, et vous aussi, nos vénérables frères, archevêques et évêques de l'église de France. Affermis dans vos principes,

par nos instructions paternelles, vous vous êtes montrés, de plus en plus, dignes des louanges qui sont dues à votre admirable fermeté. Plusieurs d'entre vous, chassés de leurs églises, et même du royaume, ont supporté cet exil, avec un courage invincible. D'autres ont été livrés, dans leurs propres diocèses, aux outrages et aux violences de leurs persécuteurs. D'autres encore ont souffert toutes les horreurs de l'emprisonnement. Tel a été spécialement votre partage, à vous, notre vénérable frère, évêque de Sénez, comme vous nous en avez informé par vos lettres ; et c'est aussi par votre captivité elle-même, qu'une portion plus distinguée de gloire vous est assurée. Tous enfin, (si l'on en excepte seulement quatre malheureux évêques) soit que vous fussiez au milieu de votre troupeau, soit qu'on vous en eût éloignés, vous avez concouru avec le plus grand zèle, et les plus puissans moyens, à répandre nos lettres dans tous vos diocèses, et à rendre les peuples dociles à nos monitions.

III. « *Aussi*, rendons-nous grace à Dieu, » *avec Saint Léon*, et nous livrons-nous avec » confiance à une sainte allégresse, en voyant » ainsi tous les frères de la famille catholique » se signaler tellement par le courage de la

» foi, que tous les efforts de l'hérésie ne peuvent » ouvrir leur cœur au moindre sentiment de » foiblesse et de pusillanimité. Quoiqu'une grande » distance nous sépare, nous sommes cependant » au milieu de vous par l'unité de votre doctrine, » et nous nous glorifions de l'harmonie de votre » croyance. Nous espérons qu'avec le secours du » Seigneur vous persisterez tous dans votre inébranlable fermeté ; et que nous pourrons vous » dire, avec l'Apôtre : il vous a été donné » d'en haut, pour la gloire du Christ, non seulement de croire à sa divine parole, mais encore » de souffrir pour lui (1). *Nous partegeons* » *toutes vos angoisses.* Nous souffrons, *comme* » *disoient les Pères du concile de Sardique,* » *du temps de la persécution des Ariens*, » nous souffrons avec tous ceux de nos frères » qui sont opprimés. Nous regardons leurs tribu- » lations, comme nos propres tribulations et nous » n'avons cessé de mêler nos larmes aux pleurs » qu'on vous a fait verser (2). »

---

(1) Epître au prêtre Martin, dans la collection des conciles de Labbe, nouvelle édition, art. Zatta, nomb. 75, tome VI, colonne 95, lettre B et C.

(2) Epître à l'église d'Alexandrie, même collection de Labbe, tome III, colonne 55, lettre A, et Saint Athanase,

IV. Vous avez également soulagé notre ame par les plus douces consolations, nos chers fils, chanoines et curés, singulièrement dignes d'éloge; vous, professeurs des universités, de la Sorbonne sur-tout, qui, en vous distinguant éminemment par votre courage dans ces malheureuses circonstances, avez si bien mérité de la religion; vous, directeurs des séminaires, et autres ecclésiastiques de tout état; vous aussi, vierges sacrées; et vous encore laïques fidèles, qui vous attachant fortement à nos exhortations, vous êtes montrés inébranlables dans votre foi. Vous avez exercé vos divers emplois avec tant de fermeté, que plusieurs d'entre vous, à l'exemple de leurs premiers pasteurs, ont héroïquement supporté les insultes, la proscription, l'emprisonnement et toutes sortes de vexations. Un nombre considérable de membres du clergé de votre second ordre, député aux états-généraux du royaume de France, hommes véritablement admirables, et qui se sont illustrés à jamais, soit par leurs principes, soit par la persévérance avec laquelle ils ont défendu la bonne cause, se sont faits un glorieux devoir de manifester hautement, dans la lettre qu'ils nous ont adressée depuis cinq mois, les sentimens

---

apologie 2 dans la collection de toutes ses œuvres imprimée à Cologne, en 1686, tome premier, page 759, lettre A.

de fidélité, de soumission et de dévouement dont ils sont pénétrés pour nous. Plusieurs autres ecclésiastiques se sont rassemblés, le 22 du mois de janvier de l'année courante, et se sont réunis à notre vénérable frère, François, Evêque de Clermont, pour nous exprimer par écrit le même attachement. Cet exemple enfin, vient d'être imité par beaucoup de membres du clergé du second ordre, dans une lettre qu'ils nous ont adressée, le 17 février dernier. Nous en faisons ici une mention particulière, pour leur donner à tous un témoignage public de notre satisfaction.

V. Mais vous nous avez fait éprouver une consolation bien plus touchante encore, vous, nos chers fils, ecclésiastiques du second ordre, qui à peine avertis de notre jugement et de nos monitions, vous êtes empressés d'imiter l'exemple si mémorable, de plusieurs anciens évêques des Gaules. Ces évêques avoient souscrit, avec ceux de l'église d'orient, la formule erronnée du concile de Rimini. Ils reconnurent bientôt, *qu'on avoit insidieusement abusé de leur bonne foi. Ils se rétractèrent, et s'humilièrent de toutes les fautes qu'on leur avoit fait commettre par ignorance. Ils rejetèrent sur-tout les prêtres apostats, qui avoient été substitués, par impiété ou par erreur, à leurs frères indi-*

gnement proscrits (1). Vous avez manifesté la même ardeur, pour rétracter le ſerment impie qu'on vous avoit extorqué par crainte, par méprise ou par séduction. Vous avez dit anathême aux principes erronnés qui étoient renfermés dans ce serment. Vous vous êtes éloignés des intrus, et vous vous êtes ralliés à la communion de vos légitimes évêques, dont vous aviez eu le malheur de vous séparer. Ces rétractations étoient tellement multipliées, que chaque jour nous en apportoit de nouvelles. Il en est résulté que les rebelles qui, en persistant dans leurs erreurs, se sont montrés frappés d'un entier aveuglement, ont été honteusement flétris par l'opinion publique, et ont perdu toute considération, dans l'esprit même de ceux qui les avoient entraînés dans l'apostasie, comme pluſieurs évêques de France nous l'ont annoncé.

VI. Personne ne sera par conséquent surpris si votre retour nous a causé une très-grande joie,

---

(1) Ce fut dans ces termes que s'exprimèrent les évêques des Gaules eux-mêmes, dans la lettre synodale, qu'ils adressèrent aux évêques orientaux. Cette pièce a été publiée par *Nicolas Fabro*, au commencement de la seconde partie des fragmens de Saint Hilaire, sur les synodes. Elle eſt rapportée par Labbe, à l'endroit cité. Tom. III, colonne 357 et suivantes, et principalement colonne 359, lettre B et C.

et si l'église universelle la partage avec nous. Nous croyons donc devoir user, à votre égard, de la même clémence qu'employa Saint Léon, envers plusieurs évêques orientaux qui avoient contribué à faire expulser saint Flavien du siège de Constantinople. Ce pontife écrivit, en ces termes, à Anatole, évêque de Constantinople : » Quant à ceux » des frères que nous savons être jaloux de vivre » dans notre communion, et très-repentans de » n'avoir pas opposé assez de résistance à la force » ou à l'erreur, et de s'être ainsi rendus complices » du crime d'autrui, en se laissant troubler par la » crainte, au point de concourir à la condamnation » d'un évêque catholique irréprochable, et de s'être » prêtés, par une lâche condescendance, à faire » prévaloir le parti de la plus exécrable iniquité, » attendu qu'ils expient leurs prévarications par » des réparations convenables, et qu'ils aiment » mieux s'accuser eux-mêmes que de s'excuser; » nous voulons qu'ils puissent se réjouir du réta- » blissement de la concorde, et rentrer dans notre » communion. Pourra-t-on blâmer notre indul- » gence, lorsque nous recevons, après de justes » satisfactions, des hommes dont la chûte nous » avoit pénétré de douleur ? (1) »

(1) Epître 80 de Saint Léon, édit. de Labbe, tom. VI,

VII. Nous n'avons pas été non plus indifférent à la nouvelle qu'on nous a apportée, que l'intrus de Rouen s'étoit démis du siège qu'il avoit usurpé, et que d'autres intrus avoient pris la fuite. Nous avons aussitôt compris l'avantage qui pouvoit résulter de ces démissions et de ces évasions: elles montrent en effet assez clairement aux fidèles, de quel opprobre les intrus se sentoient accablés. et de quels remords leur conscience étoit bourelée, pendant que sous le masque de l'épiscopat, ils étoient les fondateurs et les instigateurs du schisme. Cependant, à cet égard, notre joie ne sauroit être complète. Nous n'ignorons pas en effet, qu'au moment même où l'intrus de Rouen donnoit sa démission, et où d'autres intrus prenoient la fuite, ils aimoient mieux persévérer dans leur opiniâtreté, que de rétracter leur serment, en abjurant leurs erreurs; et qu'il s'élevoit encore contre eux des signes non équivoques d'obstination et d'endurcissement. Nous concluons de cette insuffisant amendement, que cet intrus, ainsi que les autres qui imiteront son exemple, est obligé de faire à l'église, dans les

---

colonne 109, lettre A B. On peut consulter pour l'interprétation de cette lettre, celle qui précède et qui est adressée à *Pulchérie Augusta*, dans l'endroit cité, colonne 106, lettre C, & colonne 107, lettre A.

formes requise, une réparation pleine et entière. Sans cette satisfaction complète, nous ne les admettrons pas à notre communion et à celle de l'église; car *si la faveur de notre communion ne doit pas être refusée avec trop de rigueur*, selon la doctrine de Saint Léon, *elle ne doit pas non plus être accordée trop légèrement* (1).

VIII. Voilà les motifs de notre joie : voici maintenant, les sujets de notre tristesse. Nous sommes profondément affligé, de ce que plusieurs ecclésiastiques du second ordre, et une grande multitude de laïques ont persévéré dans l'erreur. malgré tous nos avertissemens. Mais nous sommes encore bien plus pénétrés de douleur, en voyant persister dans leur égarement, l'évêque d'Autun, principal auteur du schisme, l'archevêque de Sens, et les évêques de Viviers et d'Orléans. Eux, que l'eglise avoit admis au rang de ses légitimes pasteurs; pouvoient-ils donc ignorer, et les devoirs de leur ministère, et l'excès de l'outrage qu'ils faisoient au corps entier de l'église de France ? n'étoient-ils pas obligés, à plus d'un titre, et par un engagement beaucoup plus étroit, d'exécuter

---

(1) Lettre 80, à l'évêque Anatole. Labbe, tome VI, colonne 109, lettre D.

ce que nous leur avions prescrit ? ils se chargoient d'ailleurs eux-mêmes, et se rendoient personnellement responsables de la défection des peuples qui leur étoient soumis. Si la simple négligence des pasteurs suffit en effet, pour qu'on puisse leur reprocher les prévarications de leurs inférieurs, selon cette pensée du même Saint Léon, « les fautes des classes subordonnées doivent » prineipalement être imputées à l'indolence de » leurs conducteurs, lorsque ceux-ci fomentent » la contagion qui se propage en silence, au lieu » de lui opposer les remèdes nécessaires (1) ». Si telle est, disons-nous, l'effrayante responsabilité qu'entraîne la seule négligence des premiers pasteurs, combien ne sont-ils donc pas plus criminels, ces malheureux évêques, qui loin de tendre une main secourable aux infortunés que l'erreur a séduits, pervertissent encore, par leur autorité et par leur exemple, ceux même que la contagion avoit épargnés ?

IX. Mais ce qui met le comble à notre affliction, c'est le progrès toujours croissant de ce schisme, dont nous ne saurions jamais assez dé-

(1) Ep. à Janvier, évêque d'Aquilée, rapportée dans Labbe, nombre 18, tome V, colonne 1318, lettre B.

plorer les ravages. Au moment, où nous vous adressâmes nos précédentes lettres, nous ne connoissions encore que huit de ces évêques qui, après leur consécration sacrilège, avoient consommé leur impie intrusion dans un pareil nombre de vos églises. Nous apprîmes bientôt ensuite, et ce fut pour nous un surcroît de désolation, qu'on venoit d'imposer criminellement les mains à un si grand nombre d'usurpatteurs, que dans l'intervalle de peu de jours, presque toutes les églises du royaume se trouvoient envahies par des intrus.

X. Si Saint Athanase, après l'invasion de la seule *église d'Alexandrie, dont George* s'étoit » emparé en vertu d'un édit du souverain, et » contre les dispositions des canons; *si Saint* » *Athanase fit éclater alors son indignation,* » *avec une si juste véhémence, en s'écriant:* » que l'on n'avoit jamais rien entendu de pareil, » dans l'univers! C'est l'église universelle, *pour-* » *suivoit-il*, qui est maintenant outragée. Le » sanctuaire est profané avec mépris; et ce qui est » bien plus déplorable encore, c'est l'impiété elle » même, qui persécute ouvertement la piété. » Tous les membres doivent souffrir, quand un

» seul membre est en proie à la douleur. (1) » Eh ! avec combien plus de raison que Saint Athanase, n'avons-nous pas dû nous écrier aussi, en voyant presque tous les diocèses d'un royaume si florissant, usurpés par l'invasion soudaine du schisme et de l'intrusion : que *jamais un événement aussi lamentable n'avoit contristé l'église de Dieu !*

XI. De même encore, si un très-ancien concile de Rome, auquel les évêques de France avoient eu recours, pour lui déférer d'autres causes importantes, & spécialement pour lui dénoncer certains évêques, qui s'étoient brusquement emparés de plusieurs portions de diocèses étrangers, où ils s'étoient permis des ordinations irrégulières, et d'autres actes illicites de jurisdiction ; si les pères de ce concile romain répondirent ainsi à cette dénonciation qui leur parut si importante : « Nous » jugeons très-certainement coupable de violence, » tout évêque qui auroit envahi un territoire » étranger. Où veut-on arriver ? Pourquoi se pré- » cipite-t-on, avec tant de hâte ? est-ce pour

(1) Ep. catholique adressée à tous les évêques orthodoxes de l'Egypte. Voyez la coll. génér. des œuvres de Saint Athanase, tome I, pag. 943, lettres B C, et pag. 949, lettre B.

» fouler aux pieds toutes les règles de l'église?
» Quoi ! On obéit aux loix humaines, et les pré-
» ceptes divins sont méconnus ! On redoute le
» glaive, qu'on voit étinceller devant ses yeux :
» on pâlit d'effroi devant une peine temporelle ;
» et on n'est pas épouvanté des vengeances d'un
» Dieu qui menace des flammes éternelles !
» Voyez donc l'excès d'une pareille témérité ! Si
» un évêque est désormais assez audacieux pour
» conférer les ordres dans un diocèse étranger,
» qu'il sache, qu'en s'appropriant ainsi, une église
» qui ne lui appartient pas, il s'expose à être
» déposé de son propre siège. Ce n'est point ici
» une mission qu'il faille confondre avec les
» affaires du siècle. Les promotions dont il s'agit,
» n'appartiennent point au cours ordinaire des
» choses humaines ! (1) » Si ce concile, dirons-nous, s'est expliqué avec tant de force contre des évêques qui n'avoient envahi qu'une portion de diocèses étrangers, ne méritent-ils donc pas des reproches infiniment plus graves, non seulement de tous ces prétendus évêques, qui, en vertu

(1) Canon 15, cité dans la dernière édition de Labbe, tome III, colonne 1138, lettre E, & colonne 1139, lettres A B. Sirmond a prétendu que les canons de ce concile étoient relatifs à la lettre adressée au pape Innocent I. Voy. la note première, ajoutée au mot *Canones*.

d'une élection irrégulière, et d'une ordination sacrilége, se sont emparés, sans mission canonique, des siéges épiscopaux, sur lesquels étoient assis de légitimes pasteurs, et ont ainsi usurpé des diocèses tout entiers, mais encore ces quatre évêques légitimes eux-mêmes, dont trois se sont mis en possession, en vertu des seuls décrets de l'assemblée nationale, d'une portion des églises voisines, tandis qu'ils répudioient une partie de leur propre troupeau ? L'un d'entre eux, en s'associant d'abord deux autres évêques assistans, pour consacrer les premiers schismatiques, et en devenant ainsi, comme le père de ces faux évêques, a causé l'invasion de toutes les autres églises, et il a enfin renoncé lui-même à son siège, pour le céder à un intrus.

XII. Il ne peut certainement pas arriver, que *ce qui part d'un principe vicieux, aboutisse jamais á une fin louable* (1) Nous n'entrerons cependant point ici dans des détails trop longs et trop affligeans, pour vous exposer la dégradation que les intrus ont opérée dans toutes les églises de France, et les maux incal-

(2) Epître de Saint Léon aux évêques d'Afrique ; dernière édition de Labbe, nom. 12, tome V, colonne 1258, lettre C.

culable

culables qu'ils ont faits à la religion. Qu'il nous suffise d'observer, que ces faux pasteurs ont substitué à un ministère sacré et légitime, un ministère profane et sacrilège, en se glorifiant eux-mêmes du titre *d'évêques constitutionnels*; ils semblent reconnoître assez hautement qu'ils ne sont donc pas des *évêques catholiques*; et c'est précisément parce qu'ils en sont convaincus, qu'ils repoussent et éloignent de l'administration des choses saintes, ceux qui, selon la discipline de l'église, sont qualifiés uniquement, et ont seuls en effet la mission de légitimes pasteurs. Après s'être établis eux-mêmes par l'intrusion dans les chaires épiscopales, ils s'associent pour le gouvernement des paroisses d'autres intrus semblables à eux; que l'église désavoue et abhorre, et que la constitution seule reconnoît et autorise; ils dénaturent, ils corrompent les saintes ordinations, l'administration des sacremens, et pour tout dire, en un mot, l'église de Jésus-Christ elle-même, en soummettant à la servitude de la puissance temporelle, son autorité qui émane du ciel, et en substituant à la vérité l'erreur, à la piété l'irréligion; comme on on peut s'en convaincre aisément par une fidelle analyse de la constitution civile du clergé.

XIII. Le caractère spécial et distinctif des hérétiques et des schismatiques, fut, dans tous les tems, de recourir à l'artifice et à la dissimulation; aussi les nouveaux intrus de l'église de France, n'ont-ils rien mieux imité dans toute l'antiquité, que cet art dont ils ont hérité de leurs premiers modèles, d'égarer les peuples par la feinte et par le mensonge; c'est dans cette vue qu'ils enveloppent adroitement leur conduite d'un certain voile de charité; qu'ils défendent et exaltent les réformes opérées par la constitution, comme si elles étoient assorties à la plus pure et à la plus ancienne discipline de l'église; qu'ils se vantent hautement d'être dans la communion de l'église du saint siége apostolique; car c'est là sur-tout que tendent toutes *ces simples lettres d'avis*, que les nouveaux intrus nous ont écrites, à l'exemple des intrus des siècles passés; enfin, c'est dans le même dessein qu'ils ont exorté les peuples à adresser au ciel des prières publiques, pour notre santé et pour notre conservation.

XIV. On reconnoît aisément que cette espèce de langage et d'égards, est servilement modelé sur la perfide méthode des hérétiques et des schismatiques de tous les tems. Nous lisons en effet dans l'histoire de l'église, que Photius écrivit ainsi au

pape Saint Nicolas (1), Luther à Léon X (2), Pierre-Paul du Vergier le jeune, au pape Jules III. (3). Tandis que tous ces imposteurs affectoient ainsi faussement d'être unis et soumis au saint siége, ils se liguoient pour outrager la chaire apostolique; ils enseignoient les erreurs les plus capitales, et ne cessoient néanmoins de se plaindre, pour désavouer encore la doctrine perverse qu'on leur imputoit.

XV. C'est précisément ainsi que les intrus actuels ont récemment publié une apologie, dans laquelle ils ont rassemblé tous les sentiments erronnés, schismatiques et hérétiques, dès long-tems réfutés et procrits par l'église. Ils n'ont pu professer cette même doctrine dans plusieurs de leurs lettres pastorales, et dans quelques autres écrits qu'ils ont mis au jour, qu'en bouleversant toute l'histoire ecclésiastique. Cet ouvrage est insidieusement in-

---

(1) Ces lettres se trouvent dans les annales de Baronius, à l'année 859, numéro 61, et à l'année 861, numéro 34.

(2) Œuvres de Luther, tome I, page 65, édition de Jenne, 1612, et ensuite aux pages 185 et 385.

(3) Opuscule italien, sans indication du lieu ni de l'année de l'édition.

titulé : *Accord des vrais principes de l'église, de la morale et de la raison, sur la constitution civile du clergé de france, par les évêques des départemens, membres de l'assemblée nationale constituante. A Paris, 1791.* Pour fasciner plus aisément les yeux de la multitude, ils ont inséré à la fin de ce misérable livre, une lettre qu'on suppose nous avoir été écrite, comme si elle nous avoit été réellement envoyée; mais pour l'instruction des vrais fidèles, et pour affermir leur persévérance dans la bonne doctrine, nous ne manquerons pas d'extraire, et de faire connoître plus particulièrement le venin pestilentiel dont cet ouvrage est infecté.

XVI. En attendant, nous ne saurions passer sous silence deux faussetés insignes que les intrus publient hardiment, pour détourner les peuples de l'obeissance qu'ils doivent à nos monitions. Ces deux assertions semblent se surpasser réciproquement en absurdité. La première consiste à nier que nous ayons écrit nos précédentes lettres apostoliques. Cette fixion insensées ne sauroit avoir une analogie plus parfaite, avec la source dont elle dérive. En effet, avec quelle bonne foi peut-on révoquer en doute l'authenticité de ces lettres, signées de notre main, envoyées par nous solem-

nellement à tous les métropolitains françois, et qui, après avoir été imprimées à Rome, par notre ordre, ont été répandues, non seulement dans le royaume de France, mais encore dans tous les états catholiques, de la même manière que le sera encore notre présent bref? Comment peut-on appeler apocriphe, un écrit public, qui est véritablement notre ouvrage, qui est émané uniquement de nous, qui a été publié avec une telle solemnité, qu'il ne peut plus laisser à personne le moindre prétexte de doute, et qui porte enfin de tels caractères de notoriété, que tout le monde peut le distinguer très-aisément de tous ces ouvrages fictifs et empoisonnés, que les rébèles eux-mêmes ont eu l'incroyable audace de distribuer en notre nom, en se permettant la calomnie la plus manifeste, pour se prévaloir de notre prétendue approbation en faveur de cette même constitution civile du clergé, contre laquelle nous n'avons cessé de manifester, dès qu'elle a paru, toute l'horreur qu'elle nous inspiroit.

XVII. La seconde fourberie des intrus est relative au prétexte qu'ils allèguent, du défaut des formalités requises pour la publication de nos brefs. Mais ne savent-ils pas, et quelqu'un peut-il l'ignorer, que dans l'état actuel où se trouve réduit le royaume de France, il n'est pas possible d'en-

ployer les formes usitées ; que ceux qui les réclament dans les circonstances actuelles, se proposent principalement d'assurer l'impunité la plus absolue, au schisme et à l'intrusion ; et que d'ailleurs, ces formalités ne sont nullement nécessaires, sur-tout quand il s'agit d'une cause majeure qui nous est réservée, et qui nous a été déférée par les évêques? Tous les catholiques sont d'accord sur ce point. Valentinien-Auguste le reconnoît expressément dans la nouvelle qui est à la suite de la lettre de Saint Léon-le-Grand, aux évêques établis dans la province de Vienne (1). Voici ses propres paroles, qui ne sauroient présenter un sens plus clair et plus précis : *la sentence de Saint Léon devoit être exécutée en France, même sans la sanction impériale. Que pouvoit-il manquer en effet à l'autorité d'un si grand pontife dans toutes les églises?* Le clergé de France rendit hommage au même principe, lorsqu'il fut question de publier la lettre encyclique de Benoît XIV, notre prédécesseur. *Vous n'avez pas besoin*, disoient-ils, *de l'autorité du roi, pour publier, comme une*

(1) Dixième lettre de Saint Léon, partie seconde de ses œuvres, édition de Tyrnau, 1769.

règle de conduite, une réponse du saint-siége apostolique, dans une matière purement spirituelle (1).

XVIII. Si l'on pèse maintenant avec attention tout ce que nous venons de dire sur l'état déplorable de ce schisme, auquel les intrus coopèrent si puissamment, il n'y aura plus personne qui ne sente aisément combien la vérité nous autorise à nous écrier avec Saint Athanase : *Eh! ne comprenez-vous donc pas encore, que l'on détruit le christianisme au milieu de vous, et que par la ruse la plus perfide, c'est le démon lui-même qui prend une autre forme pour combattre l'église* (2). ?

XIX. Au milieu d'un si grand bouleversement de l'église de France, et eu égard à l'énormité d'un attentat si public, nous aurions pû sans doute procéder, dès ce moment, contre les contumaces,

---

(1) Procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, de l'année 1765. Séance XX, page 77, S, lettre cette publication, &c.

(1) Epître catholique de Saint Athanase, à tous les évêques orthodoxes, tome I, page 570, lettre D, & 571, lettre A.

et lancer sur eux la sentence d'excommunication dont nous les avons menacés, attendu surtout que plus de onze mois se sont écoulés, depuis l'époque de notre monition, sans qu'ils aient encore donné aucun signe de repentir. Néanmoins, nous avons observé que notre monition n'avoit pas été inutile à un grand nombre de schismatiques. Nous avons donc cru devoir attendre encore un peu de temps le retour des autres qui pourroient les imiter Nous avons eu d'ailleurs sans cesse devant nos yeux, la grande longanimité de Dieu, u supporte les pécheurs avec tant de patience, et ne veut pas leur mort, mais leur conversion; et après avoir d'abord entendu les avis d'une congrégation choisie de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte église romaine, tenue en notre présence le dix-neuf janvier dernier, nous avons résolu d'user encore de clémence envers les contumaces, pour éprouver une dernière fois, s'ils ne veulent pas rentrer en eux-mêmes et revenir à Dieu. Nous ne nous sommes pas encore entièrement dépouillé à leur égard de la te dresse paternelle. *Comme une mère ne peut jamais oublier son enfant au point n'avoir plus aucune commisération pour le fils qu'elle a porté dans son sein* (1), de même

(1) Isaï, chapitre 49, ℣. 15.

la sainte église romaine ne peut oublier ses enfans, quelque désobéissans ou rébelles qu'ils soient ; et elle ressent toujours pour eux plus de compassion que de courroux. Aussi, n'est-ce pas sans verser des larmes amères, et sans pousser des gémissemens continuels, que nous craignons de voir déchirer nos propres entrailles, par une si funeste séparation. Nous nous abstenons donc de prononcer, dans ce moment, une sentence d'excommunication ; voulant ainsi différer le châtiment, pour laisser encore un intervalle aux remords ; sans révoquer toutefois la punition de la suspense que nous avons infligée aux coupables par nos lettres du 13 avril dernier.

XX. En conséquence, nous avons statué d'intimer cette nouvelle et péremptoire monition, qui tiendra lieu de la *seconde* et de la *troisième*. Nous assignons donc, par forme de monition canonique, soixante jours, qui commenceront à courir de la date des présentes. Lesdits soixante jours seront comptés pour la *seconde monition*, et les autres soixante jours suivans, pour la *troisième*.

C'est pourquoi nous avertissons aujourd'hui,

XXI. *Premièrement*, les sacrilèges consécrateurs

et assistans des évêques intrus ; savoir, Charles-Maurice, évêque d'Autun ; Jean-Baptiste, évêque de Babylone ; et Jean-Joseph, évêque de Lydda, lesquels ayant été les principaux auteurs de ce schisme désastreux, par les premières consécrations qu'ils ont osé faire des faux évêques ; et ayant ainsi précédé tous les schismatiques, en commettant un délit si énorme, doivent aussi être avertis les premiers, et être excités à la pénitence requise.

XXII. *Secondement*, tous les faux évêques intrus, lesquels, sans élection, ordination, ou mission légitimes, ont osé envahir des chaires épiscopales, soit qu'elles existassent déjà, soit qu'elles aient été récemment et illégitimement érigées. La plupart de ces sièges épiscopaux étoient remplis par de légitimes pasteurs, ou, s'ils se trouvoient vacans, ils étoient administrés par des vicaires capitulaires, conformément aux règles prescrites par le conciles de Trente.

XXIII. *Troisièmement*, l'archevêque de Sens, l'évêque d'Orléans, l'évêque de Viviers, et Pierre-François-Marcel, coadjuteur de l'archevêque de Sens. Les trois premiers, quoique promus à l'épiscopat, selon les formes canoniques, ont osé s'em-

parer de plusieurs portions de diocèses étrangers, et abandonner une partie de leurs propres diocèses en vertu des seuls décrets de l'assemblée nationale. Mais tous ces quatre évêques, imitant l'exemple des évêques consécrateurs ou assistans, et de tous les évêques instrus, n'ont pas craint, en prêtant purement et simplement le serment civique, de se soumettre à la constitution civile du clergé, que nous avons déclarée, par nos lettres du 13 avril dernier, être une source empoisonnée de toutes sortes d'erreurs.

XXIV. *Quatrièmement*, les curés, et tous autres, qui ont en titre, charge d'ames, sous quelque dénomination que ce puisse être, lesquels, outre qu'ils se sont souillés par ce serment sacrilège, ont envahi la totalité, ou même de simples portions des paroisses anciennement existantes, ou nouvellement et illigimement érigées, en vertu de l'institution nulle qu'ils ont reçue, soit des évêques intrus, soit des évêques légitimes eux-mêmes, mais qui ont prêté le serment, tels que l'archevêque de Sens, l'évêque d'Orléans, l'évêque de Viviers; dans le cas où ceux-ci auroient donné l'institution canonique hors des anciennes limites de leurs diocèses respectifs; et ce, quand même quelques-

uns de ces curés auroient été élevés auparavant, d'une manière légitime au ministère pastoral.

XXV. *Cinquièmement*, enfin tous les vicaires, et tous les autres prêtres, de quelque nom qu'on les appelle, lesquels sont délégués ou approuvés pour exercer des actes de jurisdiction, ou pour remplir d'autres fonctions du ministère ecclésiastique, par des évêques intrus, qui ne peuvent transmettre aux autres un droit qu'ils n'ont pas eux-mêmes.

XXVI. Après les avoir ainsi tous avertis, s'il ne nous est pas prouvé, dans l'espace préfix du temps que nous avons ci-dessus assigné, que chacun d'eux a fait à l'église une satisfaction convenable et proportionnée à son crime, alors, sans doute, *nous serons navré de tristesse*, *nous pleurerons*, *nous gémirons*, *nous sentirons nos entrailles se dessécher*, *comme si l'on nous arrachoit nos propres membres*, *mais nous ne succomberons pas tellement à notre douleur*, (1) *que*, dans une cause aussi importante, à la vue de la gravité des délits, de la multitude des coupables, et du danger de la conta-

(1) Saint Jean Chrisostome, homélie XI, sur le quatrième chapitre de l'épître aux Ephésiens, tome XI, page 87, édition de Paris de 1734.

gion, nous n'en venions au point de faire ce qu'exigent de nous le ministère apostolique et l'esprit du gouvernement des canons, c'est-à-dire, que nous prononcerons contre eux une sentence d'excommunication ; que nous les dénoncerons, que nous ordonnerons qu'ils soient séparés de la communion de l'église, et que nous déclarerons qu'on doit les regarder comme schismatiques, et s'interdire avec eux toute communication.

XXVII. Quoique nous croyons devoir restraindre, quant à présent, cette dernière monition canonique, qui respire par-tout la douceur, et ne renferme que des représentations vraiment paternelles *aux évêques consécrateurs ou assistans, aux évêques intrus et à leurs vicaires, aux évêques assermentés, aux curés intrus, aux vicaires et autres prêtres délégués ou approuvés par les évêques intrus*, parce que leur crime est assurément beaucoup plus grave, et a été incomparablement plus funeste, soit en raison de la nature du délit, soit à cause de la dignité et de l'autorité des personnes, moyens toujours si puissans pour entraîner les inférieurs par l'exemple, ou pour les pervertir par l'abus d'un pouvoir usurpé ; notre intention n'en est pas moins qu'ils se tiennent également pour avertis, tous ceux qui ont été les auteurs ou les fauteurs

de la constitution civile du clergé, et tous ceux qui ont prêté le serment, principalement les ecclésiastiques, les curés, ainsi que les supérieurs ou directeurs des séminaires, les professeurs et les administrateurs des collèges et des universités. Nous voulons qu'ils sachent dès-à-présent, que s'ils continuent à se montrer contumaces et osbtinés dans leur apostasie, ils seront aussi jugés à leur tour, et que la même punition leur est réservée.

XXVIII. Mais, hélas! en tenant un pareil langage, en nous portant à des menaces si terribles, nous prenons hautement Dieu à témoin, que nous voudrions ne jamais faire usage de ces armes spirituelles, si nous pouvions nous en dispenser; nous nous prêtons toujours, de très-grand cœur, aux moyens de douceur et de miséricorde; et ce n'est que malgré nous, que nous recourons aux voies de rigueur, lorsque nous y sommes contraints par la nécessité. C'est pourquoi, nous supplions, nous conjurons encore, par les entrailles de notre Seigneur Jésus-Christ, tous les auteurs et fauteurs du schisme, principalement les ministres du sanctuaire, de considérer combien il est odieux, combien il est criminel, combien il est déplorable; que des chrétiens, et sur-tout que des ecclésiastiques fomentent ce schisme désastreux; qu'ils se

rendent ainsi les instrumens d'un complot que les nouveaux philosophe sont formé dans l'assemblée nationale, où ils composoient la majorité, et que le seul clergé auroit pu arrêter dès sa naissance, si tous ses membres s'y étoient constamment opposés ! Ah ! qu'ils soient donc saisis d'épouvante, en pensant *à l'attente effroyable du jugement dernier, à l'ardeur de ce feu jaloux de venger Dieu, et qui consumera un jour* (1) tous ceux à l'aide desquels se seront fortifiés et étendus en France, les ravages de ce schisme, dont ils auront prolongé la durée : tandis que leur repentir, s'il avoit été sincère, l'eût étouffé dans un instant.

XXIX. Les François craindront-ils donc de manquer d'illustres exemples pour s'exciter à rétracter ce serment ? Qui peut ignorer que plusieurs des plus savans hommes de cette nation, ont souvent abjuré avec docilité, les erreurs qu'ils avoient défendues ? Dès le commencement du cinquième siècle, le moine Lépode publia une rétractation de ses erreurs, qui fut lue dans le cinquième concile d'Afrique, et envoyée à tous les évêques de France (2). Le prêtre Lucide adressa

(1) Epître aux Hébreux, chapitre 10, ℣ 17.

(2) Lisez Marius Mercator, tom. I, dissertation 2 sur les Synodes, édition de Paris, chez Garnier, de 1673, page 224.

un autre écrit de ce genre, au synode d'Arles (1). Jean Gerson suivit le même exemple, et se rétracta de ses opinions erronnées, dès qu'il fut éclairé par la lecture des ouvrages de saint Bonaventure (2). L'histoire nous présente ensuite Pierre de Marca, (3) François de Fénélon, archevêque de Cambrai, dont le nom doit toujours être environné des plus grands éloges, et enfin une multitude d'autres écrivains François. A la vue de tous ces grands hommes, pourroit-on rougir ou refuser de les imiter, quand ils font ainsi concourir leurs erreurs même à l'accroissement de leur gloire? Nous avons la ferme confiance que le bras du très-haut ne se sera point raccourci sur tous ces schismatiques et sur tous ces intrus. Nous espérons que leurs esprits égarés, rentreront dans les voies du salut; et qu'enflammés par de si grands exemples, en retractant un serment impie, ils

(1) Cette lettre est rapportée par Sirmond, histoire de la prédestination, chapitre 7, tome IV, dans l'édition de ses œuvres, imprimées à Paris en 1696, page 418.

(2) Desidérante, tome I. Dissertation 2, chapitre I, page 180, à la fin de l'édition de Rome, de 1720.

(3) Relation des actes & délibérations, concernant la constitution, en forme de Bref, de notre Saint Père le Pape Innocent XII, du 12 mars 1699, édition de Paris de 1700, page 39.

maudiront

maudiront leurs consécrations sacrilèges, abdiqueront les places qu'ils ont usurpées, et reconnoîtront enfin l'autorité des légitimes pasteurs.

XXX. Pour vous, nos vénérables frères, quand vous aurez entendu cette dernière monition que nous publions, il nous semble déjà vous voir profondément consternés de toutes les calamités spirituelles, prêtes à fondre sur vos églises. Nous croyons vous entendre vous écrier tous, avec saint Paul : *qui est-ce qui est affligé parmi vous, sans que je me sente affoibli avec lui ? Qui d'entre vous est scandalisé, sans que je brûle aussitôt d'ardeur pour son salut ?* (1) Lorsque vous publierez ces lettres monitoriales, ajoutez vos sollicitudes à nos sollicitudes. Adressez au Dieu tout-puissant, des prières plus ferventes. Redoublez vos exhortations et vos efforts, afin que dans une circonstance aussi désastreuse, dans un si grand danger pour le salut éternel des ames, vous puissiez affermir la constance des fidèles qui sont encore debout, et tendre une main secourable à la foiblesse de ceux qui ont eu le malheur de tomber. Mais remettez principalement sous les yeux de

(1) 2 Corinth. chap. XI, ℣ 29.

vos frères égarés, que rien ne contribuera plus puissamment à leur salut éternel : que rien n'assurera plus efficacement leur propre gloire ; que rien ne causera plus de joie à l'église universelle ; que rien enfin ne sera plus agréable à Dieu, que ce sacrifice d'obéissance que nous leur demandons à présent, que nous sollicitons, que nous implorons par les entrailles de notre Dieu, et par l'avènement de notre-seigneur Jésus-Christ. En vous conduisant ainsi vous, continuerez d'être ce que vous êtes déjà, *de bons ministres de Jésus-Christ, nourris des paroles de la foi et de la saine doctrine q ə vous avez apprise* (1)

XXXI. Et vous aussi, nos chers fils, chanoines de tant de chapitres illustres, curés, prêtres et autres ministres du clergé de France, vous tous enfin chrétiens fidèles, dispersés dans toute l'étendue de cet empire, vous, qui par votre fermeté et par votre attachement à la religion de vos pères, avez surpassé tous vos autres concitoyens, joignez vos prières aux nôtres, et à celles de vos pasteurs ; et écriez-vous, sous la cendre, fortifiez par la prière et par le jeûne : *pardonnez, Seigneur! pardonnez à votre peuple !* notre

(1) 1. Thimoth., chap. 4., ℣ 6.

Dieu est bon et miséricordieux. Quand il verra les prêtres et les peuples, fondre en larmes en sa présence, il se tournera aussitôt vers la compassion. Supportez ainsi, avec une sainte joie, les malheurs qui vous sont arrivés, et ceux qui vous attendent peut-être encore, *jusqu'à ce que la droite du tout-puissant brise toutes ces armes du démon. Il lui permet à présent, d'oser tout ce que vous voyez, afin que les fidèles de Jésus-Christ puissent triompher de sa fureur, avec plus de gloire; car partout, où domine la vérité, nos très-chers frères, les consolations divines ne manquent jamais.* (1)

XXXII. Par-dessus tout, nous vous recommandons avec les plus vives instances, et nous vous ordonnons de rester toujours invariablement attachés à vos légitimes pasteurs. Gardez-vous bien sur-tout d'avoir aucune communication quelconque, principalement en matière de religion, avec les rébelles et les intrus, sous quelque nom que vous les connoissiez. Soyez également en garde,

(1) Lettre de Saint Léon au prêtre Martin, rapportée par Labbe, numéro 74, tome VI, colonne 97, lettre 13.

contre l'ouvrage insidieux et criminel, dont nous avons déjà parlé, et qui porte pour titre ; *accord des vrais principes, &c.* Prémunissez-vous aussi contre les lettres pastorales des intrus, contre leurs lettres d'avis, et contre les écrits de toute espèce qu'ils ont déjà publiés, ou qu'ils pourront publier dans la suite. Tous ces faux pasteurs ne défendent la constitution civile du clergé, que pour enraciner le schisme ; et de même que par nos premières lettres, nous avons condamné cette constitution, de même aussi par les présentes, et en vertu de l'autorité du suprême apostolat, dont le ministère nous est confié, nous réprouvons, nous rejetons, nous condamnons l'ouvrage ci-dessus énoncé, les lettres pastorales des intrus, leurs lettres d'avis, et tous leurs autres écrits.

XXXIII. Daigne le tout-puissant, dans son infinie miséricorde, répandre l'accroissement de ses bénédictions, sur ces nouveaux efforts de notre sollicitude pastorale ! puissent ceux qui se sont montrés fidèles parmi vous, rester solidement affermis dans la foi, et ceux qui sont tombés, se relever de leur chûte ! c'est là sur-tout, la grace que nous demandons à Dieu. Nous le supplions, nous le conjurons ; et pour nous servir des paroles de l'apôtre Saint Paul aux Ephésiens, « nous fléchis-

» sons nos genoux devant le père de notre-Sei-
» gneur Jésus-Christ ; afin que selon les richesses
» de sa gloire, il fortifie en vous l'homme inté-
» rieur, par la vertu de l'esprit-saint ; qu'il fasse ha-
» biter par la foi Jésus-Christ dans vos coeurs ;
» et que vous soyez tous fondés et enracinés dans
» la charité. » (1)

XXXIV. Et pour gage de tous ces dons du ciel, nos chers fils, nos vénérable frères, et nos chers fils, nous vous accordons, du fond de notre coeur paternelle, avec l'affection la plus tendre, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierte, le dix-neuf du mois de mars, l'an de notre-Seigneur 1792, et de notre pontificat, le dix-huitième,

Signé, P I E.

---

(1) Chapitre 3, ℣ 14, et B.

Dilectis Filiis Noſtris S. R. E. Cardinalibus, & Venerabilibus Fratribus Archiepiſcopis & Epiſcopis, ac Dilectis Filiis Capitulis, Clero, & Populo

REGNI GALLIARUM

PIUS PP. VI.

Dilecti Filii Noſtri, Venerabiles Fratres, ac Dilecti Filii, Salutem, & Apoſtolicam Benedictionem.

NOvæ hæ Litterae, quas ad Vos damus, teſtatum vobis facient, quanto ex una parte Noſter animus gaudio, ex alia verò afficiatur dolore propter diverſum Noſtrarum *Monitionum* exitum, quæ Litteris die 13. menſis Aprilis ſuperioris Anni datis continebantur; quæquidem Monitiones quales fuerint, nec Vos latet, nec ullus Catholici Orbis ignorat Episcopus.

Ad *gaudium* quod attinet, Vos in primis, Dilecti Filii Noſtri S. R. E. Cardinales, ac Ven. Fratres Archiepiſcopi & Epiſcopi, locupletiſſimam Nobis cauſam ſuppeditatis. Noſtris enim paternis vocibus confirmati magis magiſque egregia conſtantiæ laude enituiſtis; alii ex Vobis invicto

animo exilium tolerantes extra vestras Ecclesias, & extra ipsum Regnum; alii injuriis adversantium ac infectationibus obnoxii in vestris ipsis Ecclesiis; alii denique carceris etiam squalorem sustinentes, quod præsertim de Te factum fuisse ex tuis litteris intelleximus, Ven. Fr. Episcope *Senicienſis*, dignus propterea qui potiori laude cumuleris; omnes præterea (si quatuor tantum Pastores infelicissimi excipiantur) sive præsentes, sive absentes id maximo studio atque ope adlaborantes, ut Nostræ vulgarentur Epistolæ, utque universarum Diœcesium Fideles Nostris Monitionibus obsecundarent.

Quapropter Nos cum S. Leone « gratias agimus Deo, » & multam fiduciam piæ exultationis accipimus, » cum Catholicam Fraternitatem ita spiritu Fidei vigere » cognoscimus, ut cordibus vestris nihil infirmitatis » hæretica possit inferre tentatio . . . . Quamvis ergo » magna Locorum intervalla Nos dividant, unitate » tamen Fidei Vobiscum sumus. . . . , cum de vestræ » professionis concordia gloriamur: tantum ut sit auxi- » liante Domino constantia perseverans, dicente Apos- » tolo: VOBIS ENIM DONATUM EST PRO » CHRISTO, NON SOLUM UT IN EUM CRE- » DATIS, SED ETIAM UT PRO ILLO PATIA- » MINI (*a*).» Angores vestri sunt Nobiscum communes: *Compatimur enim* (veluti aiebant *Sardicenses Patres*

(*a*) Epist. *ad Martinum Presbyterum* in Collect. Concil. *Labbei* edit. recentiss. *Ant. Zatntaum* LXXIV. Tom. VI. col. 95. litt. B. C.

Arianæ perſecutionis tempore) « Fratribus Noſtris pa-
» tientibus , & eorum paſſiones Noſtras proprias arbi-
» tramur , & Noſtras lacrymas cum veſtris commiſ-
» cuimus (*a*). »

Vos quoque animum Noſtrum conſolatione affeciſtis , Dilecti Filii Canonici , & Parochi ſingulari laude digni , Univerſitatum , & Sorbornæ præſertim , Profeſſores , virtute præſtantes & de Religione in hoc potiſſimum rerum diſcrimine optimè meriti , Seminariorum Rectores , aliique cujusvis generis Eccleſiaſtici , Sacræ Virgines , & Laici etiam , qui Noſtris hortationibus inhærentes , conſtantes in Fide perſtitiſtis , & munera veſtra ita obiiſtis , ut multi ex Vobis , exemplo Paſtorum veſtrorum , contumelias , exilium , carceres , aliaſque vexationes magna virtute pertulerint. Non pauci etiam ex Clero veſtri ſecundi Ordinis ad Conventum Nationis Gallicanæ Deputati , egregii ſane Viri , & tum ipſorum doctrina tum bonæ cauſæ defenſione percelebres , ſuos erga Nos conſtantiæ , obſequii , & obſervantiæ ſenſus præſeferre gloriati ſunt , Litteris ad Nos datis ſex ab hinc menſibus : Idemque præſtiterunt alii ex ſecundo Ordine Eccleſiaſtici in unum collecti una cum Ven. Fratre *Franciſco Epiſcopo Claræmontensi* , ſuis ad Nos datis Litteris die 22. menſis Januarii , nec non alii hiſce

(*a*) Epiſt. *ad Eccleſiam Alexandrinam* in cit. Collect. *Labbei* Tom. III. col. 55. lit. A. , & apud *S. Athanaſium Apolog. II.* Op. omn. *Coloniæ* 1686. T. I. pag. 759. lit. A.

adhærentes; die 17. Februarii hujus anni; quos propterea hoc loco meritis laudibus commemoramus.

Major autem cumulus consolationis accessit propter Vos, Dilecti filii secundi Ordinis Ecclesiastici, qui vix Nostro judicio, Nostrisque monitis auditis, illustre veterum quorumdam *Galliæ Episcoporum* imitati estis exemplum. « Nam sicuti illi post probatam una cum » Orientalibus Episcopis erroneam Concilii Ariminensis » formulam, agnoscentes fraudem passam esse eorum » simplicitatem, sese retulerunt ab his omnibus, quæ » per ignorantiam perperam gesta sunt...., maximeque » eorum Sacerdotes Apostatas respuentes, qui in loca » Fratrum indignissimè exulantium, quorumdam aut » ignoratione, aut impietate sunt substituti [a]; » ita et Vos alacres *impium illud sacramentum* ejurastis, quod vel metus, vel ignorantia, vel deceptio à Vobis extorserat, detestantes eos, qui in hujusmodi sacramento continebantur, errores, Vosque ab Intrusis segregantes, et denique legitimis consentientes, conjunctique Pastoribus, à quibus discesseratis. *Retractationes* hujusmodi ita multæ fuerunt, ut quilibet dies semper novas afferret, atque illud inde redundarit, ut qui penitus excæcati in errore perstare maluerunt, non levi dedecoris nota

---

[a] Ita professi sunt Gallicani illi Episcopi *in Synodica Epistola ad Orientales Episcopos*, quæ primum edita est à *Nicolao Fabro* initio II. Partis *Fragmentorum S. Hilarii de Synodis*, referturque à *Labbeo* cit. Tom. III. col. 357. & seq., ac præsertim. col. 359. litt. B. C.

apud omnes Ordines sint inusti, & de sua existimatione deciderint penès illos etiam, qui ad hujusmodi Apostasiam eos impulerunt; quemadmodum à pluribus Episcopis Nobis nunciatum est.

Hinc mirum nequaquam erit, si gaudium Nostrum propter Vos tantò majus evadat, sitque commune cum Ecclesia universa; ac propterea Vobiscum sequendam ducimus benignè agendi rationem, quam S. Leo cum quibusdam Episcopis Orientalibus iniit, qui partes habuerant in ejectione S. Flaviani à Sede Constantinopolitana: « Hæc enim habuit ad Anatolium Constantino-
» politanum Episcopum [a]. De Fratribus vero, quos.....
» Communionis Nostrae cupidos esse cognovimus, eo
» quod doleant, se contra potentiam, contraque terrores
» non tenuisse constantiam, sed alieno sceleri praebuisse
» consensum; cum ita eos formido turbasset, ut in dam-
» nationem catholici atque innocentis Antistitis, & in
» receptionem detestabilis pravitatis trepido famularentur
» obsequio. . . . . Volumus, quatenus hi, qui plenis
» satisfactionibus malè gesta condemnant, & accusare
» se magis eligunt, quam tueri, pacis & Communionis
» Nostrae unitate laetentur. . . . . Neque enim potest

---

[a] Epist. LXXX. in cit. edit. *Labbei* Tom. VI. col. 109. litt. A. B. Pro cujus interpretatione consuli etiam potest Epistola, quae praecedit, data *ad Pulcheriam Augustam* loco cit. col. 106. lit. C., & col. 107. A.

» in aliquo benignitas Noſtra reprehendi, cum ſatisfa-
» cientes recipimus, quos doluimus eſſe deceptos. »

Nonnihil quoque recreati animo sumus ex nuncio ad Nos delato, Intruſum Rothomagenſem ſeſe occupata Sede abdicaſſe, nec non alios Intruſos fugam arripuiſſe, Haec porrò intelligentes, bonum illud reſpeximus, quod ab eorum abdicatione, & fuga profluxit. Hujuſmodi enim abdicationes, & fugae ſatis Fidelibus patefaciunt, qua Intruſi senſerint inuri ſe dedecoris nota, & qualibus conſcientiae stimulis agitari, dum larvâ Epiſcopatus induti Schiſma ſuper alios omnes molirentur, ac foverent. Caeterum hac in parte gaudium Noſtrum plenum eſſe non poteſt: Nos enim minime fugit, Intruſum Rothomagenſem, tunc cum munus abdicabat, loco ſacramenti ejurandi, erroriſque deteſtandi, ſuam pervicaciam praeſetuliſſe; reliquosque etiam, qui fugam arripuerunt, haud obſcura dediſſe ſuae pertinaciae ſpecimina, ut proinde opus ſit, cum hos, tum alios, qui horum imitentur exempla, Eccleſiae cumulatè, & eo quo debent ritu, ſatisfacere; nam ſecus perfrui non poterunt Noſtra, & Eccleſiae Communione, quoniam nec aſperè Communionis Noſtrae gratia deneganda eſt, nec temerè largienda, uti docet S. Leo. [a]

Hæc de gaudio: Nunc quæ ad *luctum* pertinen

[a] Cit. Epiſt. LXXX. *ad Anatolium Cp. Epiſcopum.* Tom. VI. *Labbei* col. 109. lit. D.

Dolet Nobis vehementer, quod multi ex secundo Ordine Ecclesiastici Viri, & magna Laicorum pars, tametsi per Nos moniti, in errore tamen perstiterint: At vehementius adhuc Nobis dolet, quod in eodem errore perseverarint tum *Augustodunensis Episcopus*, præcipuus Schismatis auctor, tum *Archiepiscopus Senonensis*, tum *Vivariensis*, & *Aurelianensis Episcopi*, utpote qui cum legitimi Pastores essent, ignorare minime poterant nec Ministerii sui munera & officia, nec injuriæ gravitatem, quam in totum Ecclesiæ Gallicanæ Corpus intulerant, multisque nominibus arctiori vinculo tenebantur Nostris obtemperare mandatis. In se ipsos praeterea suscipiebant, suasque faciebant subjectorum sibi Populorum culpas: Etenim si, ut Pastoribus Inferiorum peccata tribuantur, sola sufficit negligentia, veluti pergit idem S. Leo, « quia inferiorum Ordinum culpæ » ad nullos magis referendæ sunt, quam ad desides, » negligentesque Rectores, qui mutam sæpe nutriunt » pestilentiam, dum necessariam dissimulant adhibere » medicinam (*b*) »; quantò magis damnandi erunt hi infelices Episcopi, qui loco adhibendi errantium morbis medicas manus, sua auctoritate, suoque exemplo bonos etiam ad malum impulerunt.

Vehementissime vero Nobis dolet ipse Schismatis hujus progressus, qui nunquam poterit debita orationis

---

[*b*] Epist. ad. *Januarium Episcopum Aquileiensem* apud *Labbeum* num. XVIII. Tom. V. col. 1318. lit. B.

gravitate commemorari. Cum enim Noſtrarum ſuperiorum Litterarum tempore non innoteſcerent Nobis, niſi *octo* tantum Epiſcopi ſacrilegè conſecrati, & impiè in totidem Eccleſias intruſi, paulo poſt infauſtiſſimus Nobis nuncius advenit, tam multis manus impoſitas nefariè fuiſſe, ut brevi dierum ſpatio *fere omnes* iſtius Regni Eccleſiæ ab Intruſis fuerint occupatæ.

Si Sanctus Athanaſius in invaſione *unius* Eccleſiæ Alexandrinæ, quam « Georgius per Edictum Principis » contra Canonum eccleſiaſticorum inſtructionem occupaverat, jure ac merito in hæc verba prorupit, Nunquam » quidquam tale auditum eſt in Orbe terrarum.... Nunc » univerſa Eccleſia injuria eſt affecta, & Sacrarium » contumeliosè habitum, & quod magis eſt, pietas ab » impietate perſecutionem perpetitur... Etenim patiente » uno membro, compatiuntur & reliqua membra (*c*) »; quanto magis Nos in repentina *omnium* fere florentiſſimi Regni Eccleſiarum occupatione exclamare debuimus, *nihil ſimile unquam in Eccleſia Dei accidiſſe.*

Item ſi antiquiſſima Romana Synodus, ad quam Epiſcopi Galli confugerant cum ob alias cauſas, tum maxime quod plures Epiſcopi alienarum Diœceſium partes præcipitanter invaſerant, irregulareſque Ordina-

---

[*c*] *Epiſt. Catholica ad omnes ubique per Ægyptum, &c. Orthodoxos Epiſcopos*, cit. Op. Omn. Tom. I. pag. 943. litt. B. C., & pag. 949 B.

tiones

tiones peregerant, alioſque non rite juriſdictionis actus obierant, graviſſime illis reſpondit: « Si quis certè fines » alienae poſſeſſionis, invaſerit, reus violentiæ judi- » catur. Quid curritur? Quid feſtinatur, ut Regula » Eccleſiaſtica conculcetur? Leges humanæ tenentur, » & divina præcepta contemnuntur: præſens gladius » formidatur, & temporalis pœna; divina vero vin- » dicta, quæ habet flammas gehennæ perpetuas, negli- » gitur. Videritis quæ præſumptio fecerit: ex hoc ſi » quis in aliena Diœceſi auſus fuerit Ordinationem » facere, eamque præſumere, ſciat ſe de ſtatu ſuo poſſe » periclitari, qui alienam Eccleſiam invadere præſump- » ſerit. Non eſt ſæculare aliquid, non ſunt mundanæ » promotiones (*a*) »; Si, inquimus, prædicta Synodus eos ita reprehendit Epiſcopos, qui nonniſi *partem* alienæ Diœceſis invaſerant, quanto majori reprehenſione digni erunt non ſolum *omnes Pſeudo-Epiſcopi*, qui minus rite electi, & ſacrilegè ordinati Epiſcopales Sedes, quibus legitimi præerant Paſtores, abſque canonica miſſione invaſerunt, *integraſque* Diœceſes occuparunt, ſed *quatuor* etiam illi Paſtores legitimi, quorum tres Decreta Nationalis Conventus amplexi *partem* occuparunt *alienarum* Diœceſium, *ſuarumque partem* dereliquerunt; alter vero dum primus, duobus conjunctis

---

[*a*] Can. XV. in cit. *Labbei* recentiſſima edit. Tom. III. col. 1138. lit. E., & col. 1139 A. B. Hujus Synodi Canones, ſive *Epiſtolam* ſpectare *ad Innocentium I.* opinatus eſt *Sirmondus*, ut in Nota I. adjecta verb. *Canones.*

Episcopis Adsistentibus ; intrusos consecrando *Pater* evasit Pseudo-Episcoporum , in causa fuit , cur reliquæ Sedes invaderentur , derelicta etiam *propria* Sede , ut Intruso locum aperiret.

Accidere sane non potest , *ut bono peragantur exitu , quæ malo sunt inchoata principio* [*b*]. Longum quidem , luctuosumque esset verbis exprimere hoc loco corruptum undique Ecclesiarum Galliæ statum , & gravissima ea damna , quæ ab hujusmodi Intrusis Religioni allata sunt. Illud sufficiat animadvertere , quod sacro legitimoque Regimini prophanum & sacrilegum Regimen suffecerunt : Cum enim glorientur ipsi Episcoporum *Constitutionalium* nomine nuncupari , satis agnoscere videntur , se Catholicos Episcopos minimè esse ; adeoque à Sacris Ministeriis repellunt , atque arcent eos , qui juxta Ecclesiæ Ritus unicè Pastores legitimi appellantur , & sunt : Cum autem illi sese in Sedes Episcopales intruserint , alios sui similes ad Regimen Parochiarum intrudunt , quos Ecclesia aversatur & rejicit , quosque sola Constitutio agnoscit ac probat , corrumpentes Sacras Ordinationes , Sacramentorumque administrationem ; utque omnia paucis complectamur , Ecclesiam , ejusque Auctoritatem divinitus institutam Imperio subjicientes , necnon veritati errorem , pietati impietatem subrogantes , juxta germanam prædictæ Constitutionis analysim.

[*b*] *S. Leo* Epist. *ad Episc. Afric.* apud *Labbeum*, num. XII. To. V. col. 1258. lit. C.

Quoniam vero proprium ſemper, & peculiare Haereticis, Schiſmaticiſque fuit ſimulatione uti; ita hujuſmodi etiam Intruſi nil habent antiquius, quàm ut per ſimulationem Populos in errorem inducant, dum omnes actus ſuos quodam quaſi velamine charitatis praetexunt; dum tuentur, ac laudant Conſtitutionis reformationes, perinde ac ſi antiquiori, ac puriori Eccleſiæ Diſciplinae eſſent accomodatae; dum habere ſe jactant ſinceram cum Eccleſia, & cum hac Sancta Apoſtolica Sede Communionem. Huc ſpectant Nunciatoriae tantum epiſtolae, quas exemplum priorum Intruſorum ſequentes, alii etiam poſteriores ad Nos miſerunt; huc Cohortationes de precibus pro Noſtra ſalute, atque incolumitate fundendis.

At hujuſmodi conteſtationum, officiorumque genus agnoſcitur depromptum, veluti ex Archetypo, à nefariis Schiſmaticorum, & Haereticorum Scholis. Nam legimus Photium ſcripſiſſe S. Pontifici Nicolao [*c*], Lutherum Leoni X [*d*], Petrum Paulum Vergerium juniorem Julio III [*e*]; qui omnes dum effingebant obedientiam & unionem cum Apoſtolica Sede, quere-

---

[*c*] Epiſtolae leguntur apud *Baronium* ad Ann. 859. num. 61., & ad. Ann. 861. num. 34.

[*d*] *Operum Lutheri*, Tom. I. pag. 65., edit. *Jenæ* 1612. pag. 183. & pag. 385.

[*e*] Opuſcul. Italice impreſſ. ſine loco editionis, & ſine Anno.

banturque de insimulata pravitate eorum doctrinae, conjunctim eidem S. Sedi insultabant, pravosque errores edocebant.

Ita et hodierni Episcopi intrusi opus recenter evulgarunt, in quod omnes conjecerunt erroneos, schismaticos, & haereticos, saepius refutatos atque rejectos, sensus, quibus nonnullae ex suis Pastoralibus Epistolis, aliique Libelli non sine gravissima Ecclesiasticæ historiae perturbatione redundabant, cui quidem operi insidiosum praefixerunt Titulum—*Accord des vrais principes de l'Eglise, de la Morale & de la raison sur la Constitution civile du Clergé de France, par les Evêques des départemens, Membres de l'Assemblée Nationale constituante. A Paris 1792.* — Adjectâ in fine ejusdem improbi Operis, ad Populos facilius decipiendos, ementita quadam Epistola, perinde ac si illa ad Nos missa fuisset. Sed ad Bonorum instructionem, eorumque solidandam perseverantiam, non deerimus exprimere pestilens virus, quod undique ex pravo Opere emanat.

Interea præterire non possumus *duplicem fallaciam*; quam Episcopi intrusi evulgant intrepidè ad retrahendos Populos ab obedientia Apostolicis Nostris Monitionibus debita, quarum unaquæque est alterâ deterior. Pertinet *primæ* ad negatam authenticitatem Nostrarum Litterarum : hujusmodi autem commentum magis congruum esse non potest, planèque consentiens illi, ex quo fonte profluxit, Qua enim bona fide dubitari potest de Nostrarum Litterarum veritate, quæ Nostra

Manu obſignatæ ad Metropolitanos Galliæ miſſæ ſunt; quæque juſſu Noſtro Typis Romanis editæ non per Regnum Galliæ modò, ſed per omnes etiam Catholici Orbis partes circumlatæ ſunt, ea prorſus ratione, qua de hiſce Noſtris Litteris fiet? Quomodo igitur Apocriphum dici poteſt Monumentum illud, quod Noſtrum eſt, quod unicè dimanat à Nobis, quodque tanta solemnitate vulgatum, nullum ambiguitati relinquit locum, quod denique tale eſt, ut quilibet illud facili negotio diſtinguat ab aliis corruptis, & commentitiis Monumentis, quæ Refractarii Noſtro Nomine edi curarunt in vulgus non ſine ſumma audacia, ac manifeſta calumnia ad approbationem conciliandam Civili Conſtitutioni Cleri, per Nos à ſuo uſque initio plurimo cum horrore deteſtatæ?

Spectat *alia* fraudulenta Intruſorum fallacia, & circumventio ad defectum cujuſdam Civilis formæ in publicatione Litterarum Noſtrarum. Etenim nec ipſi neſciunt, nec quemquam alium latere poteſt hujuſmodi formam in præſenti Gallicarum rerum ſtatu adhiberi non poſſe; ità ut qui hujuſmodi formam requirunt, ii nil prius habeant, quàm ut Schiſma & Intruſio impunè graſſentur. « Non latet etiam, hanc Civilem formam » non eſſe neceſſariam, maximè cum res ſit de cauſa » majori, quæ ad Nos & ſpectat, & per Epiſcopos » delata eſt; quod quidem Catholici omnes fatentur, » & declaravit Valentinianus Auguſtus in Novella, » quæ ſubſequitur Epiſtolam S. Leonis Magni ad Epiſ-

» copos per Provinciam Viennenſem conſtitutos (*a*) » perſpicuis hiſce verbis : Et erat quidem ipſa Sententia » (S. Leonis) per Gallias etiam ſine Imperiali fanc- » tione valitura. Quid enim tanti Pontificis authoritati » in Eccleſiis non liceret ? Et Clerus etiam Gallicanus » agnovit, ubi actum eſt de vulgandis encyclicis Lit- » teris Deceſſoris Noſtri Benedicti XIV, Minimè » (inquiens) indigetis Regia auctoritate ad evulgandam » tanquam Regulam Sanctæ Apoſtolicæ Sedis Reſpon- » ſionem in re merè ſpirituali (*b*). »

Quæ hactenus diximus de lacrymabili Schiſmatis ſtatu, cui mirum in modum inſerviunt Intruſi, ſi attentè perpendantur, quiſque facilè intelliget, quàm Nos verè cum S. Athanaſio exclamare poſſimus (*c*), « Nondum intellexiſtis ſolvi Chriſtianiſmum, & callidè » ſub alia ſpecie Diabolum oppugnare Eccleſiam ? »

In tanta rerum Eccleſiæ Gallicanæ converſione, ac in tanta criminis adeo publici gravitate potuiſſemus Nos equidem *jam nunc* contra Contumaces devenire ad

---

(*a*) Epiſtol. X. part. 2. *Operum S. Leonis* edit. *Tyrnav.*, 1767.

(*b*) *Procès-verbal de l'Aſſemblée Générale du Clergé de France, de l'Année* 1765. *&c. Séance XX. pag.* 77. §. *Cette publication.*

(*c*) *Epiſt. Cathol. ad omnes ubique Orthodoxos Epiſcopos :* cit. Tom. I. pag. 570. lit. D., & pag. 571. A.

comminatas Excommunicationis pœnas; cum longo undecim menſium & amplius intervallo à Noſtræ Monitionis die nullum ab iiſdem pœnitentiæ ſignum apparuerit. Nihilo tamen minus, cum Monitionem Noſtram non inanem apud multos fuiſſe videremus, atque cæterorum aliquantùm expectandam ejuſmodi imitationem duceremus, & cum præterea conſideraremus magnam Dei longanimitatem, qui peccatores ſuſtinet in multa patientia, nec vult eos perire, ſed ad pœnitentiam adduci; audito prius conſilio ſelectæ Venerabilium Fratrum Noſtrorum S. R. E. Cardinalium Congregationis coram Nobis habitæ *die 19. Januarii hujus Anni*, benignè adhuc agendum Nobis eſſe cum Contumacibus arbitramur, ſi fortè ſuum in cor redeant, ac ad Deum convertantur. Nondum enim paternam exuimus erga ipſos miſericordiam; & quemadmodum *Mulier obliviſci non poteſt infantem ſuum, ut non miſereatur filio uteri ſui* (*a*), ita S. R. E. suos Filios, licet inobſequentes, ac pervicaces obliviſci non poteſt, ſed pietate in illos potiùs, quàm iracundia permovetur. Quamobrem non ſine gravi fletu, ac gemitu Nos viſcerum Nostrorum divisionem timentes, ab Excommunicationis Sententia ferenda modò abſtinemus, diutius etiam differentes ultionem, ut locum habere poſſit correctio; firma tamen manente *Suſpenſionis* pœna inflicta per Noſtras Litteras diei 13. Aprilis.

(*a*) *Iſaï.* Cap. XLIX. v. 15.

Quapropter ſtatuimus novam hanc, & *peremptoriam* Monitionem facere, *ſecundæ* & *tertiæ* æquivalentem; qua *ſexaginta dies* à die, quo præſentes hæ Litteræ datæ ſunt, numerandos *pro ſecunda*, & *alios proximos ſexaginta dies pro tertia Monitione* aſſignamus, monentes ſcilicet.

I. Sacilegos Epiſcoporum intruſorum Conſecratores, ſeu Adſiſtentes, Carolum Mauritium, Epiſcopum Auguſtodunenſem, Joannem Baptiſtam, Epiſcopum Babylonis, & Joannem Joſephum, Epiſcopum Liddæ, qui quemadmodum funeſtiſſimi Schiſmatis Auctores ob primas, quæ facere ſunt auſi, Pſeudo-Epiſcoporum Conſecrationes cæteris omnibus atrocitate criminis præiverunt, ita æquum eſt, ut primi omnium moneantur, & ad debitam emendationem excitentur.

II. Omnes Pſeudo-Epiſcopos intruſos, qui abſque Electione, Ordinatione, & Miſſione legitima Epiſcopales Sedes cum veteris, tum novæ & illegitimæ erectionis invaſerunt, quarum pleræque legitimis occupabantur Præſulibus, quæ vero vacuæ erant, per Vicarios Capitulares regebantur ad Leges à Tridentino Concilio præſcriptas.

III. Archiepiſcopum Senonenſem, Epiſcopum Aurelianenſem, Epiſcopum Vivarienſem; & Petrum Franciſcum Marcellum Senonenſis, Archiepiſcopi Coadjutorem, quorum primi tres etſi canonicè Epiſcopatum acceperint, auſi ſunt tamen alienarum Diœceſium

ceſium partes invadere, & partes ſuarum Diœceſium derelinquere juxta Conventus Nationalis Decreta; omnes autem, quemadmodum etiam Epiſcopi Conſecratores, ſeu Adſiſtentes, cunctique Epiſcopi intruſi, veriti non ſunt ſe ſubjicere Civili Conſtitutioni Cleri per Civicum ſacramentum purè, & ſimpliciter præſtitum, quod Nos in Litteris die 13. Aprilis datis errorum omnium venenatum fontem, & originem eſſe declaravimus.

IV. Parochos, & alios quovis nomine Curam Animarum exercentes in Titulo, qui præterquamquod ſacrilegio illo ſe jurejurando polluerunt, ſive integras invaſerunt Paræcias tam veteris, quam novæ & illegitimæ erectionis, ſive earum partes, per inſtitutionem nulliter receptam vel ab intruſis Epiſcopis, vel ab Archiepiſcopo Senonenſi, & ab Epiſcopis Aurelianenſi, & Vivarienſi, legitimis quidem, ſed Civico juramento obſtrictis, extra priſtinos fines reſpectivarum Diœceſium, etiamſi aliqui ex ipſis ritè antea ad Parochiale munus aſſumpti fuiſſent.

V. Denique Vicarios omnes, alioſque Præsbyteros quocumque nomine appellentur, ad juriſdictionis actus exercendos, vel ad munia eccleſiaſtica obeunda delegatos, ſive approbatos ab intruſis Epiſcopis, qui in alios transferre nequeunt jus, quod ipſi non habent.

Quos omnes ita monitos, nisi Nobis conſtiterit, intra præfinitum illud temporis ſpatium, quod ſuperius aſſignavimus, pro ſuo quemque crimine debita, ut

par est, emendatione Ecclesiæ satisfeciſſe; tum sane etsi dolebimus, & deflebimus, & plangemus, & viſceribus diſſecabimur, ut qui privemur propriis membris; tamen non ita dolebimus (*b*), quin in Causa tam gravi pro criminum acerbitate, pro delinquentium multitudine, pro contagionis periculo, eo tandem deveniamus, quod Apoſtolicæ ſervitutis & canonicæ providentiæ ratio à Nobis poſtulat, ut ſcilicet Excommunicationis ſententiam in eos feramus, eosque edicamus, atque mandemus ab Eccleſiæ Communione ſegregatos, & tamquam Schiſmaticos pervicaces habendos, & vitandos eſſe declaremus.

Quam poſtremam Canonicam Monitionem, paternæ hortationis & lenitatis plenam, etſi nunc ad Epiſcopos Conſecratores, ſeu Adſiſtentes, ad Epiſcopos intruſos, eorumque Vicarios, ad Epiſcopos juratos, ad Parochos item intruſos, & ad Vicarios ſeu Presbyteros ab intruſis Epiſcopis delegatos ſeu approbatos convertimus, propterea quod eorum crimen ſane multo gravius & pernicioſius eſt, vel ob ipſam delicti rationem, vel ob perſonarum dignitatem, & auctoritatem, quæ duo plurimum valent ad alios tum exemplo, tum uſurpatæ Juriſdictionis uſu corrumpendos; nihilominus *Monitos* volumus etiam *cæteros*, qui editæ Conſtitutionis Auctores, Fautoreſque ſunt, & Juratos omnes, maxi-

(*b*) *S. Jo. Chriſoſt. Homil. XI. in Cap. IV. Epiſt. ad Epheſ.* Tom. XI. pag. 87. edit. *Paris.* 1734.

me Viros Eccleſiaſticos, ac pæſertim Parochos, Seminariorum Superiores vel Rectores, Univerſitatum & Collegiorum Profeſſores aut Moderatores, ne, ſi in ſuo delicto contumaces, obſtinatique perſtiterint, ſuo tempore ſimilem pœnam evaſuros ſe putent.

Dum autem hæc loquimur, dum ad minas iſtas confugimus, Deum teſtem vocamus, quantopere nollemus armis hiſce ſpiritualibus uti, ſi ſecus fieri poſſet: lenitati enim, & miſericordiæ libentiſſimo ſemper animo, ſeveritati autem, niſi inviti & neceſſitate coacti locum damus; ac propterea omnes hujus Schiſmatis quovis modo participes, maximeque Sacros Miniſtros in Viſceribus JESU CHRISTI iterum enixe hortamur, & obſecramus, ut cogitent, quàm indignum, quàm perverſum, quàm miſerrimum ſit, Fideles, pæſertim Eccleſiaſticos, exitiali huic Schiſmati favere & obſecundare, quod iniquo Philoſophorum Novatorum conſilio, majorem partem Conventus Nationalis conſtituentium, conflatum in ſuo pene ortu, modo ipſi obſtitiſſent, extinctum fuiſſet. Horreant ſane meditantes, quàm *terribilis expectatio judicii, & ignis æmulatio eos conſumptura ſit* (*a*), quorum opera efficitur, ut Schiſma, quod per eorum pœnitentiam tolli poſſet, etiam perduret, & per florentiſſimas Galliæ provincias latiſſimè graſſetur, ac invaleſcat.

Deſunt forſan illuſtria *excitamenta Gallorum* ad revo-

(*a*) *S. Paul. Epiſt. ad Hæbr.* Cap X. v. 27.

candum Civicum Jusjurandum ? Si quidem patet, quod plurimi ex Gallis, scientia præstantiores, dociles sese ostenderunt in detestandis erroribus propugnatis : Etenim usque ab initio V. Sæculi *Leporius* Monachus edidit suorum errorum retractationem, quæ lecta fuit in V. Synodo Africana, & transmissa Gallicanis Episcopis (*b*) ; *Lucidius* Presbyter alteram direxit Synodo Arelatensi (*c*) ; non secus se gessit *Joannes Gerson*, qui retractationem emisit ope lectionis Librorum *S. Bonaventuræ* (*d*). His subsequuti sunt *Petrus de Marca* (*e*), *Franciscus Fenelon*, Archiepiscopus Cameracensis, summa cum laude commemorandus (*f*), aliique plures Gallicani Scriptores, è quorum conspectu quis erubescere, vel perfractè renuere poterit, eos imitari, qui errores suos in eximiam gloriam, & honorem converterunt ? Nos firma spe adducimur fore ut abbreviata non sit

---

(*b*) Legitur apud *Mar. Mercatorem*, Tom. I. Dissert. 2. *de Synodis* edit. *Garner*, Paris, 1673 pag. 224.

(*c*) Refertur à *Sirmondo* — *Histor. Prædestiniana* — Cap. 7. Tom IV. Operum edit. *Paris*, 1696, p. 418.

(*d*) Exscribitur à *Desirant.* in Oper. inscript. *Consilium Pietat. de non sequend. errantib.* Tom. I. Dissert. II. Cap. 1 pag. 186. ad fin. edit. *Rom.* 1720.

(*e*) Apud eumdem *Desirant.* loc. proxim. citat. Cap. 17, pag. 133 & seq.

(*f*) Extat in Lib. *Relation des Actes & délibérations concernant la Constitution en forme de Bref de N. S. P. le Pape Innocent XII. du douzieme Mars* 1699. Edit. *Paris* 1700, pag. 39.

manus Domini ſuper omnes Intruſos, & Schiſmaticos; utque aberrantes eorum animi in viam ſalutis revocentur, ac ipſi tot Majorum exemplis excitati cum retractatione impii juramenti ſacrilegas damnent Conſecrationes, pæoccupata addicent Sacerdotia, legitimoſque Paſtores agnoſcant.

Vos interim, Ven. Fratres, quos, audita hac poſtrema Noſtrarum Litterarum Monitione, pro veſtri Gregis ſalute correptos tremore cernere jam videmur, atque audire clamantes cum Paulo (*a*): *Quis infirmatur, & Ego non infirmor? Quis ſcandalizatur, & Ego non uror*? Vos, inquimus, dum haſce Litteras publicè vulgabitis, Noſtris ſollicitudines veſtras adjungite, ferventiores D. O. M. preces adhibete, iterate hortationes, præceptioneſque veſtras, ut in tanta temporum acerbitate, in tanto Animarum diſcrimine & ſtantium Fidelium conſtantiam confirmare, & lapſorum infirmitati opitulari poſſitis. Sed lapſis in primis ob oculos ponite, nil ſanè æternæ eorum ſaluti, nil veræ eorum gloriæ, nil univerſæ Eccleſiæ lætitiæ tantopere conducturum, ni denique futurum tam gratum, quàm iſtud *obedientiæ* Sacrificium, quod Nos modo EOS PER VISCERA DEI NOSTRI, PER ADVENTUM DOMINI NOSTRI JESU-CHTISTI rogamus, flagitamus, obſecramus. « Hæc autem facientes, pergetis ii eſſe, » qui jam eſtis, boni Miniſtri CHRISTI JESU, enu-

(*a*) 2 *ad Corinth.* Cap. XI. v 29.

» triti verbis Fdei, & bonæ doctrinæ ; quam assecuti » estis (*b*) ».

Vos quoque, Dilecti Filii spectabilium Capitulorum Canonici, Parochi, Sacerdotes, aliique Gallicani Cleri Ministri, Fideles demum universi in Galliarum Regno degentes, qui constantia, & Religionis studio cæteris antecelluistis, preces vestras cum Nostris, cumque Pastorum vestrorum precibus conjungite, & clamate in cinere, oratione & jejunio : Parce, Domine, parce Populo tuo : nam bonus est & misericors Deus, qui cum Sacerdotium & Regnum videbit lacrymari, statim quasi compatiens ad commiserationem flectetur. « Hinc » gaudentes infortunia tolerate, quæ vobis acciderunt, » quæque fortasse etiam accident, donec Dei Omni- » potentis dextera omnia Diaboli arma confringat ; » cui ob hoc aliquid audere permittitur, ut à Fide- » libus Christi gloria majore vincatur...., quoniam » ubi Veritas est magistra, nunquam desunt divina so- » latia, Fratres carissimi (*c*) ».

Super omnia etiam atque etiam commendamus Vobis atque præcipimus, ut legitimis vestris Pastoribus semper hærentes caveatis, ne ullo modo communicetis, præsertim in divinis, cum Intrusis & Refractariis, quocumque nomine appellentur, necnon & ca-

(*b*) *S. Paul.* 1. *ad Timoth.* Cap. IV. v. 6.

(*c*) *S. Leo* in Epist. *ad Martinum Presbyterum* apud *Labbeum*, num. LXXIV. Tom VI. col. 97 lit B.

veatis à præfato ſceleſto & captioſo Opere *Accord des vrais principes*, *&c.* à Paſtoribus & à Nunciatoriis Epiſtolis, & ab aliis cujuſcumque generis ſcriptis per eos vulgatis, ac fortaſſè vulgandis, ut dum Civilem Cleri Conſtitutionem defendunt, Schiſma ipſum confirment: Et quemadmodum Nos prioribus Noſtrîs Litteris reprobavimus jam, atque damnavimus Conſtitutionem hujuſmodi, ita novis etiam hiſce Litteris Opus prædictum, Paſtorales & Nunciatorias Epiſtolas, & reliqua omnia ſcripta, Supremi, quo fungimur, Apoſtolatus Officio reprobamus, rejicimus atque damnamus,

Det Deus in multitudine miſerationum ſuarum noſtris Paſtoralibus curis incrementum, ut qui Fideles ſtant inter Vos, confirmentur, & qui lapſi ſunt, erigantur. « Sic Deum rogamus, & obſecramus, & flectimus » (ut Apoſtoli Pauli ad Epheſios ſcribentis (*d*) verbis » utamur) genua Noſtra ad Patrem D. N. J. C. . . . , » ut det Vobis ſecundum divitias gloriæ ſuæ coroborari » per ſpiritum ejus in interiorem hominem, Chriſtum » habitare per Fidem in cordibus veſtris in charitate » radicati & fundati », & in horum cœleſtium donorum pignus Vobis, Dilecti Filii Noſtri, Ven. Fratres, ac Dilecti Filii, Apoſtolicam Benedictionem ex intimo paterno corde peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die decima - nona Martii M. DCC. XCII. Potificatûs Noſtri Anno decimo-octavo. PIUS QUI SUPRA.

(*d*) Cap. III. v. 14 & 15.

ROMÆ MDCCXCII. Typis Rev. Cam. Apoſtolicæ.

Attesté conforme à l'original : *Paris*, ce 18 *Avril* 1792.

† A. Fr. DE COUTANCES.